

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 42 (1971)
Heft: 11
Rubrik: Annexes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et d'une confrontation continue des choix, la population pouvant et devant participer aux décisions la concernant dès les premiers instants. L'enquête auprès de la population du Plateau de Diesse est à considérer comme un premier essai de dialogue que nous nous efforcerons de poursuivre sous d'autres formes et en utilisant tous les moyens disponibles, tout au long de l'élaboration du plan d'aménagement du Plateau de Diesse.

Rodolphe BAUMANN
urbaniste du SPAPD

ANNEXES

Requête relative à l'horaire 1973/1975

L'ADIJ a adressé le 27 octobre 1971 la requête suivante à l'Office cantonal des transports à Berne :

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre lettre du 21 septembre dernier. Dans notre bulletin du 20 septembre nous avons demandé à nos membres (communes, sociétés, entreprises, membres individuels) de nous faire part de leurs vœux jusqu'au 15 octobre. Vous nous avez vous-même, par téléphone, autorisés à vous transmettre nos revendications jusqu'à la fin du mois.

Nous n'avons reçu que peu de demandes de la part de nos membres. Nous pensons qu'il s'agit moins d'un désintéressement de leur part à l'égard de nos chemins de fer que de la satisfaction que donne en général l'horaire actuel. Il est vrai que le développement extraordinaire de la motorisation rend la population de moins en moins tributaire du rail. Dans ces conditions, il est nécessaire que les chemins de fer continuent d'offrir à leurs usagers en 1973/1975 un horaire aussi riche en possibilités de voyager que l'horaire actuel, et cela d'autant plus que les dangers de la circulation automobile augmentent d'une façon effrayante.

Voici les revendications qui résultent de la séance que notre Commission du trafic ferroviaire a tenue le 25 octobre :

TRAFIC FRANCO-SUISSE

1. Nous demandons le maintien à l'horaire des deux paires de trains directs :
579/582 Berne-Belfort-Berne, avec correspondance pour et de Paris,
569/594 Berne-Paris-Berne, en améliorant sa marche entre Berne et Belfort. Nous savons que la fréquentation de ces trains laisse à désirer. Toutefois leur suppression causerait à toute la région un préjudice considérable, non seulement du point de vue du prestige, mais aussi du point de vue commercial et des relations de bon voisinage avec la France. Nous espérons toujours que la SNCF reviendra un jour à une meilleure conception du trafic franco-suisse par Delle.

TRAINS DIRECTS

Cadre 35/40

2. 585 Milan-Porrentruy et Brigue-Bâle

Ce direct pose à Bienne de 20.23 à 20.44, soit 21 minutes. Cet arrêt prolongé est très désagréable pour les voyageurs qui vont au-delà de Bienne. Nous demandons que l'arrêt de Bienne soit raccourci.

3. 579 Berne-Belfort

Nous demandons, comme l'an dernier, l'arrêt de ce direct à Moutier. Pour les voyageurs rentrant de Berne dans le centre du Jura, la relation 817/329 est mauvaise ; le 817 part trop tôt de Berne et l'arrêt de 40 minutes à Bienne est trop long. L'arrêt du 579 à Moutier assurerait la correspondance pour Porrentruy et au-delà par le 3467 de Bienne et par le 3065 de Sonceboz ; il ne menacerait pas la correspondance pour Paris et Belfort. Nous avons formulé cette même demande dans notre requête du 12 janvier 1971 et n'avons pas été informés des motifs pour lesquels elle n'a pas été retenue.

Cadre 35/30

4. 328/228 Bâle-Bienne et Zurich-Genève

Depuis la suppression des voitures directes Bâle-Genève, le 328 (Bâle dép. 14.02, Bienne arr. 15.19) est moins bien fréquenté. Il est possible que les voyageurs qui l'ont abandonné prennent une autre bonne correspondance pour Genève. Toutefois, nous demandons l'introduction de voitures directes Bâle-Genève au train 328.

Cadre 38

Il faut se rendre compte que Péry-Reuchenette, avec son industrie (seizième gare de Suisse pour le trafic des marchandises) est situé dans la banlieue de Bienne et que cela comporte un besoin accru de liaisons ferroviaires avec Bienne. Or, on ne peut atteindre Bienne entre 08.51 et 12.28 par chemin de fer le dimanche. Les correspondances de Reuchenette-Péry pour la Vallée de Tavannes sont très mauvaises le soir,

3271/3071 pas de correspondance le dimanche

3287/3095 plus d'une heure de battement à Sonceboz.

Nous demandons :

5. **L'arrêt du 408** (Le Locle-Berne)
à Reuchenette-Péry, le dimanche (vers 10.50).
6. **L'arrêt du 429** (Berne-Le Locle)
à Reuchenette-Péry, tous les jours (vers 19.53).
7. **L'arrêt du 435** (Bienne-La Chaux-de-Fonds)
à Reuchenette-Péry, tous les jours.

TRAINS OMNIBUS

Cadre 35/39

Les correspondances Bâle-Vallée de Tavannes-Bâle ont été fortement détériorées avec l'horaire 1971/1973. Les Chemins de fer fédéraux ont sensiblement amélioré l'horaire de la Vallée de Tavannes

et les relations de cette dernière avec Bienne. Personne n'est intervenu, au cours de la procédure de consultation de l'horaire 1971/1973 en faveur des relations entre Bâle et la Vallée de Tavannes, jusque et y compris Tramelan. L'horaire d'hiver 1971/1972 a introduit une excellente relation le matin entre Bâle et Sonceboz, par les trains 308/3124. Il faudrait trouver une solution satisfaisante au départ de Bâle au début de l'après-midi et retour en fin d'après-midi.

8. Nous demandons que les relations Bâle-Vallée de Tavannes soient améliorées l'après-midi, de préférence tous les jours, mais au moins pour le trafic touristique de fin de semaine.

Cadre 36

Le passage à Bassecourt à 07.08 du train de marchandises 7912 Delémont-Porrentruy est une cause de retard pour les ouvriers entrant en fabrique à 07.15. Au passage de ce train les cinq passages à niveau avant et après Bassecourt sont fermés et arrêtent la circulation des ouvriers se rendant à leur travail. Les entrées tardives dans les usines entraînent des sanctions. (Voir photocopie de la FCOM en annexe).

9. Nous demandons que la marche du train de marchandises 7912 soit revue et que son passage à Bassecourt ait lieu au plus tard à 07.00.

Cadre 38/39

10. Pour le cas où l'arrêt du 429 (N° 6) ne serait pas accordé à Reuchenette-Péry, nous demandons que la correspondance soit établie à Sonceboz entre le 3275 et le 3075.

Nous soumettons les présentes demandes à votre bienveillant examen et sommes prêts à les discuter avec les administrations ferroviaires au cours des prochains mois.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour l'ADIJ

Le président :	Le secrétaire :
R. STEINER	H. BOILLAT

Le problème de la main-d'œuvre étrangère dans le Jura

Le 10 novembre 1971, M. le conseiller d'Etat H. Tschumi, directeur de l'Economie publique, et M. P. Schoch, président de la Commission d'experts pour l'attribution de la main-d'œuvre étrangère des sept districts jurassiens, ont donné une conférence de presse à Moutier. Voici quelques extraits de l'exposé présenté à cette occasion par M. P. Schoch :

Le 16 mai 1970, le Conseil fédéral prend un arrêté concernant la limitation du nombre des étrangers qui exercent une activité lucrative. Cet arrêté prévoit pour l'ensemble de la Suisse un contingent total de

40 000 ouvriers étrangers par année en tenant compte du fait qu'environ 80 000 ouvriers étrangers quittent la Suisse chaque année. La quote-part du canton de Berne s'élevait à 3737 personnes.

Le 28 avril 1970, le Conseil-exécutif du canton de Berne publie un arrêté sur la nouvelle réglementation relative à la main-d'œuvre étrangère. Cet arrêté rappelle certains points de l'arrêté fédéral et répartit le contingent cantonal de la façon suivante : 2910 ouvriers pour l'ancien canton, y compris Biemme, et 727 personnes pour les districts jurassiens. Cet arrêté crée ensuite deux commissions d'experts de cinq membres chacune composées de représentants syndicaux et patronaux. Ces commissions sont appelées à se prononcer sur les demandes d'autorisation.

Notre commission entre en fonction au printemps 1970 et fonctionne depuis lors sans discontinuité.

Nous avons établi un planning pour un laps de temps de douze mois afin de pouvoir répartir la main-d'œuvre étrangère attribuée à raison d'environ 60 personnes par mois.

Le Conseil fédéral, dans son arrêté, avait prévu à l'article 4, alinéa 3 : « Jusqu'à nouvel avis, les cantons sont autorisés à utiliser lesdits nombres jusqu'à concurrence de la moitié. »

En fait, au mois d'août, nous étions informés que la seconde moitié du contingent ne serait pas libérée. Nous avons donc dû rapidement prendre des mesures draconiennes afin de « tirer en long » le solde du contingent qui nous restait et que nous devons répartir sur les six mois restants. Grâce à la compréhension de la commission de l'ancien canton, notre attribution de 374 unités a pu être augmentée à 398 unités sans que le total cantonal de 1869 personnes ait été dépassé.

Le 21 avril 1971, le Conseil fédéral publie un nouvel arrêté et une nouvelle ordonnance modifiant quelque peu les dispositions de 1970.

Le 25 mai 1971, le Conseil-exécutif publie lui aussi un nouvel arrêté qui modifie certains points des anciennes dispositions.

Les requérants doivent prouver qu'ils ont tout fait pour trouver d'abord de la main-d'œuvre indigène et que leur entreprise se trouve de ce fait en péril. Dix pour cent du contingent pourront servir à l'octroi d'autorisations pour le personnel de maison non contingenté jusqu'ici.

En outre, on pourra transformer des permis saisonniers en permis à l'année pour 20 saisonniers du bâtiment et 5 saisonniers de l'hôtellerie.

Finalement, cinq unités sont réservées pour le cas où un refus entraînerait une rigueur excessive pour le travailleur étranger.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : René Steiner, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81 ou 22 15 83
Vice-président : Henri-Louis Favre, 2732 Reconvilier, tél. (032) 91 24 73
Secrétaire : H. Boillat, 2732 Reconvilier/Loveresse, tél. (032) 91 23 20 ou 91 29 79
Administration du bulletin : place de la Gare 25, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81
Caissier : René Domont, 2905 Courtedoux, tél. (066) 66 23 72 ou 66 17 62
Rédaction du bulletin : Jean Schnetz, 2800 Delémont, tél. (066) 22 17 51
Comptes de chèques postaux : Caisse générale : 25 - 20 86
Bulletin : 25 - 102 13
Abonnement annuel : Fr. 15.— ; le numéro : Fr. 1.50